

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai. Nous vous précisons les modalités en retour de votre engagement.

CODE UAI : **0840765A** MFR de : **RICHERENCHES**

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 :

⇒ La masse salariale de 2019 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »

⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en jaune partie à remplir)

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR désignée ou à : taxeapprentissage@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au : 06 71 53 77 03

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2020

Solde de 13% affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

RENSEIGNEMENTS

Votre Entreprise :

Etablissement bénéficiaire :

840100

MFREO DE RICHERENCHES
ENCLAVE DES PAPES
84600 RICHERENCHES

Siren/Siret :

Contact de l'entreprise :

Nom : Prénom :

Tel : Email :

Votre masse salariale 2019 : €

x 0,68% = €

Solde Ecole de 13 % TA 2020: €

Subvention en Matériel déductible : 0 € Bonus Alternant déductible: 0 €

Montant de Votre Versement :

Code UAI de l'Ecole : 0 8 4 0 7 6 5 A

Au profit de l'Ecole : MFREO DE RICHERENCHES

Mode de règlement :

Virement IBAN

BIC

Mentionner votre n° de Siret en libellé de virement

Mode de règlement :

Chèque

N°

A l'ordre de : MFREO DE RICHERENCHES